

Arrondissement de MEAUX
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
Commune de MOUSSY LE VIEUX

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 25 MARS,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué en réunion le 18 mars, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Armand JACQUEMIN, Maire.

Etaient présents :

| | |
|---------------------------|------------------|
| Armand JACQUEMIN | Sylvie FROMENTIN |
| Damien LANNETTE- CLAVERIE | Bruno GARNIER |
| Hania COUSTENOBLE | Thierry GILL |
| Chloé CHAUMETTE | Jocelyne KOKOT |

Formant la majorité des membres en exercice.

| |
|---|
| Absents : |
| Sonia RUBIO donne pouvoir à Hania COUSTENOBLE |
| Philippe GOVIGNON |
| Michèle PICCOLINI |
| Michèle ANDRIEUX |
| Yahia MATAICHE |
| Paul MOREL |
| Mathieu PAQUIT |

Nombre de Conseillers : en exercice : 15
présents : 8
votants : 9

Madame KOKOT est élue secrétaire de séance.

Les membres présents adoptent le compte rendu de la séance précédente à l'unanimité.

| | |
|--------------|--|
| 2022/03/25-1 | <u>AVENANT n° 2 MARCHÉ PUBLIC DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL</u> |
|--------------|--|

Monsieur le Maire rappelle les travaux de construction d'un centre technique municipal et précise que le présent avenant au lot n° 7 cloisons, doublage, isolation, faux plafond attribué à l'entreprise ART ISOL, 28700 Oysonville, a pour objet des travaux complémentaires de fourniture et pose de blocs portes et de cloisons.

La prestation engendre une plus-value de 2 508.50 € HT soit 3 082.20 € TTC.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de construction d'un centre technique municipal avec l'entreprise ART ISOL, 28700 Oysonville, pour un montant de 2 508.50 € HT.

Montant initial du marché : 37 252.67 € HT

Suite à l'avenant n° 1, le montant est porté à 44 320.37 € HT

Suite au présent avenant, le marché est porté à 46 888.87 € HT

oOo

| | |
|--------------|---|
| 2022/03/25-2 | <u>RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS DE POLICE MUNICIPALE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE</u> |
|--------------|---|

En vue de répondre aux besoins de l'ensemble du service de police intercommunale regroupant, à ce jour, 17 communes, il est nécessaire, pour la communauté d'agglomération Roissy Pays de France de recruter deux agents de police municipale supplémentaires.

Entendu le rapport du Maire ;

Sur proposition du Maire ;

Le Conseil Municipal délibère, et à l'unanimité,

1°) approuve le recrutement de deux agents de police municipale supplémentaires afin de satisfaire à l'ensemble des besoins des communes membres de la convention mutualisation (17) et des équivalents temps plein prévus au sein desdites conventions

2°) autorise le Maire à signer cette délibération

3°) charge le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

oOo

| | |
|--------------|---|
| 2022/03/25-3 | <u>MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE</u> |
|--------------|---|

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5-1 et L.5216-5-I ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°20-222 du 7 août 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Roissy Pays de France n°22.001 du 03 février 2022 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité,

1°) approuve les statuts modifiés de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, tels que joints en annexe ;

2°) dit que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

2022/03/25-4**CONVENTION BOXY – AUTORISATION D’OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC PAR UNE EPICERIE MOBILE**

Monsieur le Maire rappelle le projet d’installation d’une supérette connectée « Boxy » place Marcel Hatier.

La convention prévoit les modalités d’exploitation et financières ainsi que les obligations réciproques des deux parties.

Monsieur le maire donne lecture de la convention.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l’unanimité,

- AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention avec la société Storelift Distribution à propos de l’installation d’une supérette connectée « Boxy ».

oOo

2022/03/25-5**VENTE DES ATELIERS MUNICIPAUX**

Monsieur le Maire rappelle que le nouveau centre technique municipal est sur le point d’être livré et que les ateliers actuels seront bientôt inutilisés.

Leur devenir est envisagé. Il est rappelé que les deux appartements sont occupés.

Il est proposé de les vendre. Une discussion s’en suit sur la nécessité de disposer d’une salle à vocation sportive pour les associations.

La vente pourrait être conditionnée par le fait de récupérer l’usage d’un local ou d’un ou deux logement(s) par exemple.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l’unanimité,

DONNE un accord de principe sur la vente des ateliers municipaux. Le projet devra être étudié et conditionnera la mise en vente.

§§§§§§§§§§§§§§§§

La séance est levée à 19 H 40.

Signeront :

| | |
|-------------------|---------|
| Armand JACQUEMIN | |
| Philippe GOVIGNON | ABSENT |
| Michèle PICCOLINI | ABSENTE |

| | |
|--------------------------|---------|
| Damien LANNETTE-CLAVERIE | |
| Hania COUSTENOBLE | |
| Michèle ANDRIEUX | ABSENTE |
| Chloé CHAUMETTE | |
| Sylvie FROMENTIN | |
| Bruno GARNIER | |
| Thierry GILL | |
| Jocelyne KOKOT | |
| Yahia MATAICHE | ABSENT |
| Paul MOREL | ABSENT |
| Mathieu PAQUIT | ABSENT |
| Sonia RUBIO | ABSENTE |